

Séance du 25 mai 2010

L'an deux mil dix, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIELLER, Maire, après avoir été convoqué le 18 mai 2010, conformément à l'article L 121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Monsieur SIELLER, Madame BIGOT, Monsieur PITHOIS, Madame RICAUD, Monsieur BALLARD, Madame GARDEY, Monsieur FEVRIER, Madame LEVEIL, Monsieur DUVAL, Madame QUINTIN, Monsieur DELAMARRE, Madame ANDRE, Monsieur HELIGON, Madame KIEFFER, Monsieur LEPORT, Madame MOTEL, Monsieur LE FLOCH, Madame CHERADAME, Monsieur LE DIAGON, Monsieur THIBURCE, Madame HAMON, Monsieur GAUTIER et Madame PERRIN.

Etaient absents ou absents excusés : Madame DELFAU (excusée, donne pouvoir à Madame LEVEIL), Monsieur LE PAGE (excusé, donne pouvoir à Monsieur PITHOIS), Madame PIANET (excusée, donne pouvoir à Madame QUINTIN), Madame FLATTOT (excusée, donne pouvoir à Monsieur SIELLER), Madame MOUCHOUX (excusée, donne pouvoir à Madame HAMON) et Madame NICOT (excusée, donne pouvoir à Madame BIGOT).

Secrétaire de séance : Monsieur THIBURCE.

N° 10-136

SALLES D'EXPRESSION CORPORELLE - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Par délibération n° 09-206 en date du 29 septembre 2009, le Conseil Municipal a notamment autorisé le Maire à signer le marché de travaux relatif à la construction de salles d'expression corporelle avec l'entreprise DASSE pour un montant de 920 880 € HT.

Dans le cadre de l'exécution du chantier, des travaux supplémentaires sont nécessaires :

- l'arrêté préfectoral relatif à la présence de termites sur l'une des Communes du Département impose la mise en œuvre d'un traitement anti-termites, soit une plus-value d'un montant de + 7 971,20 € HT

- le bardage bois du bâtiment était, dans le cahier des charges, constitué de lames de bardage en pin brut, traité M1, non raboté. Suite à la réalisation de trois prototypes,

il apparaît opportun de raboter et chanfreiner les lames de bardage
soit une plus-value d'un montant de + 4
096,40 € HT

- parallèlement, le dimensionnement des lames de bardage prévues au cahier
des charges nécessite un affinement, ce qui réduira l'achat de matières premières
soit une moins-value d'un montant de -
520,00 € HT

- un drainage du bâtiment, le long de la façade *Sud*, s'avère nécessaire afin que les
eaux pluviales ne stagnent pas au pied du bâtiment,
soit une plus-value d'un montant + 2
000,00 € HT

- des modifications des types de luminaires extérieurs et des cloisons sanitaires des
douches et le nombre intérieur de luminaires,
soit une moins-value d'un montant de - 616,00
€ HT

- enfin, le délai de validation définitive du prototype de bardage engendre des
retards dans l'exécution du marché, non imputable à l'entreprise.

L'ensemble de ces modifications entraîne la passation d'un avenant.

La Commission des Finances, réunie le 17 mai 2010, **propose** :

1°) **de passer un avenant n° 1** au marché de travaux avec l'entreprise DASSE :

- d'une part, pour augmenter le montant des travaux de 12 931,60 € HT
- d'autre part, pour prolonger le délai d'exécution du chantier de quatre semaines

2°) **d'autoriser le Maire à le signer.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-137

ENSEIGNEMENT - SEMAINE DE L'ENVIRONNEMENT - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT

Dans le cadre de la semaine de l'environnement, des animations sont proposées aux écoles publiques et privées de Guichen et de Pont-Réan, notamment des visites du centre de tri de Rennes, de la station d'épuration de Pont-Réan et d'une exploitation agricole de la Commune.

Aussi, il est nécessaire de mettre en place un transport en car pour les élèves de ces différentes écoles.

La Commission des Finances, réunie le 17 mai 2010, propose :

- de prendre en charge le transport des enfants dont le coût s'élève à la somme de 816 € pour 10 cars avec les Voyages MORAND.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-138

VACATIONS FUNERAIRES - TARIFICATION - AVIS

*L'article L 2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule notamment qu'**afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, les opérations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la Commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps s'effectuent, dans les Communes non dotées d'un régime de police d'Etat, sous la responsabilité du Maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le Maire.***

Les fonctionnaires mentionnés aux alinéas précédents peuvent assister, en tant que de besoin, à toute autre opération consécutive au décès.

L'article L 2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise par ailleurs que les opérations de surveillance mentionnées à l'article L 2213-14 donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal, est compris entre 20 € et 25 €.

Ce montant peut être actualisé par arrêté du Ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Ces vacations sont versées à la recette municipale.

La Commission des Finances, réunie le 17 mai 2010,

Considérant que l'instauration de la gratuité de la vacation est impossible,

Considérant que le montant des vacations sera reversé aux agents habilités,

Propose :

- d'émettre l'avis suivant :

Ê institution d'une tarification des vacations funéraires suivantes au prix de 20 € :

Â fermeture de cercueil lorsque le corps est transporté hors de la Commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation,

Â opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-139

CYBERCOMMUNE - TARIFICATION AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2010

Actuellement, les initiations sont incluses dans l'abonnement annuel d'un montant de 41 €.

Les inconvénients de cette tarification sont les suivants :

- les usagers viennent tous les mois, toute l'année, et renouvellent leur abonnement de manière quasi automatique sans se demander s'ils ont progressé et s'ils ont donc besoin de se réinscrire : on est dans une consommation d'ateliers informatiques sans but précis,
- cette routine, sur l'année, remplit dès le mois de septembre les plages d'ateliers et rend difficile l'accueil de nouveaux usagers en cours d'année,
- l'animatrice manque de créneaux horaires en accès libre et de disponibilité pour accueillir ces usagers plus ou moins autonomes qui ont parfois besoin d'un petit coup de main.

La Commission Communication, réunie le 21 avril 2010, a estimé qu'il fallait revoir la tarification pour permettre de :

- limiter le consumérisme qui s'est installé au fil des ans,
- faciliter l'accès aux nouveaux adhérents,
- éviter que les plages d'accès libres deviennent des cours particuliers.

Compte tenu de ces éléments, *la Commission des Finances*, réunie le 17 mai 2010, **propose** :

- **de fixer les tarifs suivants** à compter du 1^{er} septembre 2010 :

Nature des services ou des prestations	Prix au 01.05.2010
◆ <u>pour les résidents de la Communauté de Communes</u> (sur présentation d'un justificatif de domicile)	
· <i>abonnement annuel (de septembre à septembre)</i> (par famille ou pour les écoles et le service délégué de l'enfance jeunesse)	20,00 €
· <i>à la séance</i>	2,75 €
· <i>frais d'inscription à une animation par personne (4 heures)</i>	5,00 €
◆ <u>pour les demandeurs d'emploi de la Commune inscrits à l'ANPE</u> (sur présentation d'une carte d'inscription de - 1 mois)	
◆ <u>pour les responsables élus des associations (1 ou 2)</u> <u>et les bénévoles de la Cybercommune</u>	
· <i>abonnement individuel annuel</i>	gratuit
◆ <u>pour les services publics relevant d'ACSOR</u> <u>et les animateurs du service délégué de l'enfance jeunesse</u>	
· <i>séance d'une heure par groupe de 6 personnes</i>	16,00 €
◆ <u>impression</u>	

A4 noir et blanc	0,20 €
forfait pour 30 A4 noir et blanc	3,75 €
A4 couleur	1,10 €
A3 couleur	2,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.
